

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 6 février 2025

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-cinq **le 6 février, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

13 janvier 2025

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Alain GOUTX, Jacques BOUVIER, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Catherine LHÉRITIER, Gérard CHOPIN, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Cécilia NAUCHE, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Pierre BEAU, François FROMET,

6 février 2025

**Suppléants** : José ABRUNHOSA, Eric BARDET,

N°05.2025

**Suppléants excusés** : Laurence BUCCELLI, Jean-Claude CHADENAS, Jacques PAOLETTI, Anne-Marie THEVENET

Objet de la délibération :

**Pouvoirs :**

**Administration Générale –  
Protocole d'accord entre la  
Section Départementale de  
Loir-et-Cher du Syndicat  
National des Directeurs  
Généraux des Collectivités  
Territoriales (SNDGCT) et le  
Centre de Gestion du Loir-et-  
Cher (CDG41)**

Thierry BENOIST a donné pouvoir Claire GRANGER  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA  
Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à François FROMET  
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE  
Christophe THORIN a donné pouvoir Jean-Marc MORETTI

**Membres titulaires excusés** : Christophe THORIN, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Nicole JEANTHEAU, Marie-Agnès FERET, Vincent ROBIN, Karine MICHOT, Corinne GARCIA

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

José ABRUNHOSA a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, Eric MARTELLIERE, a été sollicité par le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, section départementale de Loir-et-Cher (SNDGCT 41), aux fins de signer un Protocole d'Accord entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) et ledit syndicat pour faciliter aux élus locaux l'exercice de leur mandat et améliorer l'efficacité du service public.

En effet, les employeurs publics rencontrent des situations complexes que, tantôt l'action syndicale auprès des agents territoriaux, tantôt l'action du CDG 41, peuvent résoudre, avec parfois une efficacité renforcée lorsque le travail est partagé.

.../...

Il en va de même pour l'information relative aux évolutions réglementaires ou encore à l'activité locale de l'établissement ou du syndicat, sur lesquelles les deux parties s'engagent, notamment, à communiquer de façon réciproque.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'autoriser** le Président à signer un Protocole d'Accord (**document joint en annexe n°2**) avec le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, section départementale de Loir-et-Cher (SNDGCT 41) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
le 6 février 2025

Le Président,



ERIC MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 12-02-2025  
Exécutoire le : 12-02-2025.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



ERIC MARTELLIERE



SYNDICAT NATIONAL  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



CENTRE DE GESTION  
de la Fonction Publique Territoriale

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

**La section départementale de Loir-et-Cher du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales**, dénommée le SNDGCT41 dans le présent protocole d'accord, représentée par Monsieur Philippe HARDY, agissant en qualité de Président,

D'une part,

Et,

**Le Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Fonction Publique de Loir et Cher**, dénommé CDG 41 dans le présent protocole d'accord, représenté par Monsieur Eric MARTELLIERE agissant en qualité de Président par délibération n°29-2020 du 4 décembre 2020,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La section départementale de Loir-et-Cher du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales et le Centre de Gestion de Loir-et-Cher partagent les mêmes objectifs à savoir, faciliter aux élus locaux l'exercice de leur mandat et améliorer l'efficacité du service public.

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SNDGCT41 et le CDG 41 ont décidé de conjuguer leurs efforts pour organiser et/ou participer, à l'échelon local et à destination de leurs adhérents respectifs, à des actions communes en faveur d'une gestion optimale des affiliés.

## **ARTICLE 2 : CONCERTATION**

Le SNDGCT41 et le CDG 41 acceptent de se concerter et de s'informer régulièrement sur l'activité législative et réglementaire concernant leurs adhérents respectifs et d'étudier l'opportunité de prises de position communes.

## **ARTICLE 3 : ECHANGES D'INFORMATIONS**

Le SNDGCT41 et le CDG 41 acceptent de s'informer mutuellement, notamment sur leur actualité et leur activité respective, et notamment de toutes les manifestations (conférences, congrès, salons, ..) qu'ils organisent à l'échelon local où auxquelles ils participent au niveau régional.

Ces échanges d'informations restent toutefois menés selon des modalités à définir au cas par cas.

Le SNDGCT41 et le CDG 41 peuvent, par exemple, se rendre mutuellement destinataires de leurs publications, communiqués et dossiers de presse, dès lors que ceux-ci les concernent localement et respectivement.

## **ARTICLE 4 : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Le SNDGCT41 et le CDG 41 conviennent que des actions communes de communication à destination de l'ensemble des élus et dirigeants territoriaux de Loir-et-Cher et entrant dans leur périmètre d'action commun, peuvent être menées de manière concertée.

D'une manière générale, le SNDGCT41 et le CDG 41 conviennent d'assurer, dans le cadre de leurs activités respectives, la promotion du présent partenariat.

## **ARTICLE 5 : ACTIONS DE SENSIBILISATION**

Le SNDGCT41 et le CDG 41 conviennent que des actions communes de sensibilisation relatives à l'actualité législative ou réglementaire des collectivités territoriales et dédiées à leurs adhérents respectifs, peuvent être mises en place.

## **ARTICLE 6 : ACCOMPAGNEMENT DE SITUATIONS COMPLEXES**

Le SNDGCT41 et le CDG 41 conviennent de la nécessité d'accompagner les ruptures professionnelles et d'accompagner, dans le cadre d'actions concertées, la cessation de fonction d'un directeur général des services, de manière à préserver au mieux les intérêts respectifs du fonctionnaire territorial et de l'employeur public.

Le SNDGCT41 pourra ainsi accompagner le CDG 41 dans la mise en place d'accompagnements de tous ordres entre l'employeur et le cadre concerné.

#### ARTICLE 7 : DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord est signé pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Tous les ans, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de ce Protocole.  
Le présent protocole d'accord pourra être modifié en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION

Le présent protocole d'accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le SNDGCT41,

Pour le Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Le Président,

Le Président,

Philippe HARDY

Eric MARTELLIERE

Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20250206-05-2025-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2025  
Date de réception préfecture : 12/02/2025